



2021/002

**Carghese**

CASA CUMUNA

**ARRÊTÉ**

**Portant circulation alternée et chaussée rétrécie**

Le Maire de la Commune de Cargèse :

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** la demande formulée par la **société DEBELEC CARCASSONNE** ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux prévus sur la Commune de Cargèse et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de rétrécir la voie dans certaines phases de travaux, la chaussée sera réduite à une voie et réglée par des feux tricolores et des panneaux. La signalisation et la sécurité seront à la charge de l'entreprise.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 5 février 2021 et pour une durée de 20 jours, sur la D181- route de Paomia, aux alentours des parcelles F2204, F2382 , la circulation sera en chaussée rétrécie et dans certaines phases pour permettre le déroulement des travaux, la circulation pourrait être réduite à une voie et réglée par panneaux. La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 28 janvier 2021

Le Maire,

FRANÇOIS GARIDACCI  
Le Maire,  
François GARIDACCI

